



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 006-2023-FI06

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-006_2023_FI06-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 195-2022-FI08, en date du 15 décembre 2022, donnant acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu la délibération n°001-2023-FI01, en date du 15 février 2023, portant bilan comptable de l'exécution 2022 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°003-2023-FI03, en date du 15 février 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°004-2023-FI04, en date du 15 février 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°005-2023-FI05, en date du 15 février 2023, portant constitution d'une provision pour risques contentieux,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) » ;

Considérant que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent ; qu'il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité) ;

Considérant que le budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, ainsi que des informations communiquées par les différents services de l'Etat ;

Considérant que le budget primitif proposé est en équilibre réel ; qu'il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de

l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice ;

Considérant que le budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que le budget primitif 2023 intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), se présentant comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	788 166,60 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	284 365,00 €	126 635,00 €		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,80 €	480 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 703,20 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que le budget primitif 2023 intègre les résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2023, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 119 760,00	013	Atténuations de charges	206 580,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 586 710,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 011 735,00
014	Atténuation de produits	1 039 400,00	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 338 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 924 310,00	731	Fiscalité locale	19 880 100,00
			74	Dotations et participations	6 904 105,00
			75	Autres produits de gestion courante	743 745,00
	Total des dépenses de gestion courante	33 670 180,00		Total des recettes de gestion courante	36 084 765,00
66	Charges financières	483 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	77	Produits spécifiques	15 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	34 163 180,00		Total des recettes réelles de fonctionnement	36 099 790,00
023	Virement à la section d'investissement	5 782 610,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 160 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 942 610,00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 000,00
	Total	41 105 790,00		Total	36 105 790,00
	D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	5 000 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	41 105 790,00		Total des recettes de fonctionnement cumulées	41 105 790,00

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023	Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	110 820,22	136 310,00	247 130,22	13	Subventions d'investissement (hors 138)	825 721,99	794 105,00	1 619 826,99
204	Subventions d'équipement versées	1 572 694,20	422 495,00	1 995 189,20	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 260 091,45	8 332 385,30	9 592 476,75					
23	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
	Total des dépenses d'équipement	2 943 605,87	8 916 190,30	11 859 796,17		Total des recettes d'équipement	2 675 721,99	794 105,00	3 469 826,99
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 100 000,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 949 819,70	3 949 819,70
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)		1 860 000,00	1 860 000,00	27	Autres immobilisations financières			0,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produit des cessions d'immobilisations		1 102 048,00	1 102 048,00
	Total des dépenses financières	1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00		Total des recettes financières	0,00	6 161 867,70	6 161 867,70
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 943 605,87	10 796 190,30	13 739 796,17		Total des recettes réelles d'investissement	2 675 721,99	6 955 972,70	9 631 694,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	6 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		5 782 610,00	5 782 610,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 160 000,00	1 160 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	106 000,00	106 000,00	041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
	Total	2 943 605,87	10 902 190,30	13 845 796,17		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	7 042 610,00	7 042 610,00
	Total	2 943 605,87	10 902 190,30	13 845 796,17		Total	2 675 721,99	13 998 582,70	16 674 304,69
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté		2 828 508,52	2 828 508,52		R 001 Solde d'exécution positif reporté			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	2 943 605,87	13 730 698,82	16 674 304,69		Total des recettes d'investissement cumulées	2 675 721,99	13 998 582,70	16 674 304,69

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	788 166,60 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	284 365,00 €	126 635,00 €		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,80 €	460 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 703,20 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI